

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_28-AR  	République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/DGS 2026-28
	Nomenclature 5.4

ARRETE MUNICIPAL Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre COLOMBI, 7^{ème} Adjoint
--

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;

VU la délibération [2026/admg/27] du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 08 le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération 2026/admg/28 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Pierre COLOMBI en qualité de 7^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération 2026/admg/29 du 20 mars 2026 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

En matière de sécurité

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 7^{ème} adjoint ;

CONSIDERANT que l'adjoint concerné a effectivement exercé ses fonctions déléguées, dès l'installation du nouveau conseil municipal, soit au 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDERANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une organisation efficace et coordonnée de l'action municipale en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance ;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens, à la gestion des risques et à la prévention des situations de crise, nécessitant un suivi régulier et une coordination étroite avec les services de l'État et les partenaires institutionnels ;

CONSIDÉRANT le rôle central de la commune dans l'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, notamment au travers du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), et la nécessité d'en assurer le pilotage opérationnel ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le suivi des dispositifs communaux de sécurité, incluant notamment la police municipale, les équipements concourant à la sécurité publique, ainsi que les outils de vidéoprotection, dans le respect de la chaîne hiérarchique administrative ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_28-AR	République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/DGS 2026-28
	<i>Nomenclature 5.4</i>

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi rigoureux des questions relatives à la sécurité des bâtiments, des équipements et de la voirie communale, ainsi que des situations présentant un risque pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la complexité et la technicité croissantes de ces missions justifient la mise en place d'une délégation de fonctions au profit d'un adjoint au maire, afin d'en assurer le pilotage, la coordination et le suivi, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

CONSIDÉRANT que cette délégation s'inscrit dans un objectif de bonne administration communale et de continuité de l'action publique ;

Au titre de la politique associative

CONSIDÉRANT l'importance du tissu associatif, sportif et culturel dans la vitalité du territoire communal et le lien social ;

CONSIDÉRANT la place centrale du sport dans le projet municipal, en tant que levier de santé publique, de cohésion sociale, d'attractivité du territoire et d'épanouissement des habitants ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir et d'accompagner durablement les associations dans leurs actions ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'action municipale en conciliant définition d'orientations, accompagnement des acteurs locaux et suivi opérationnel ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser l'action municipale dans une logique de complémentarité entre élus, conciliant pilotage stratégique et suivi de proximité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation permanente de fonction et de signature à Jean-Pierre COLOMBI, 7^{ème} Adjoint au maire, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

- **SECURITE DES PERSONNES, TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ORDRE PUBLIC - POLICE MUNICIPALE ET DISPOSITIFS DE SECURITE - VIDEOPROTECTION ET OUTILS DE SECURITE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DISPOSITIFS PARTENARIAUX**
- **POLITIQUE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET EQUIPEMENTS**

Ces missions comprennent :

Au titre de la Sécurité des personnes, tranquillité publique et ordre public :

- définition, impulsion et suivi de la politique communale en matière de sécurité et de tranquillité publique
- coordination des acteurs institutionnels de sécurité (Préfecture, Gendarmerie nationale, Police nationale, parquet, partenaires locaux) ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_28-AR	République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/DGS 2026-28 <i>Nomenclature 5.4</i>
--	--

- suivi, animation et, par délégation expresse, création et suivi animation d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- suivi des dispositifs de sécurisation des événements communaux.

Au titre de la Police municipale et dispositifs de sécurité :

- participation à la définition des orientations et priorités d'action de la police municipale ;
- suivi de l'activité de la police municipale, dans le respect de la chaîne hiérarchique administrative et de l'autorité du Directeur général des services ;
- suivi des équipements et dispositifs de sécurité communaux (équipements de protection, signalisation, éclairage concourant à la sécurité) ;
- préparation et suivi des conventions de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État et d volet sécurité de la convention Petite ville de demain (PVD)

Au titre de la Vidéoprotection et outils de sécurité :

- pilotage du développement et du suivi du système communal de vidéoprotection ;
- suivi des autorisations préfectorales et des obligations réglementaires associées ;
- relations avec les autorités compétentes, notamment la CNIL et les services de l'État ;
- suivi du fonctionnement du centre de supervision urbain (CSU), le cas échéant et du renvoi des images vers la COB du Luc en Provence;
- préparation et suivi des conventions relatives à l'utilisation des images.

Au titre de la Prévention de la délinquance et dispositifs partenariaux :

- mise en œuvre et suivi des actions de prévention de la délinquance ;
- gestion et suivi des dispositifs financés, notamment au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- développement des actions de médiation et de tranquillité publique ;
- représentation du Maire dans les instances locales, intercommunales et départementales relatives à la sécurité et à la prévention.

Au titre de la Politique associative, sportive et équipements

- définir et proposer les orientations de la politique municipale en matière associative et sportive ;
- piloter le développement des pratiques sportives et l'accès aux activités pour tous les publics ;
- assurer la gestion stratégique, l'évolution et la valorisation des équipements communaux, notamment sportifs ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_28-AR	République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/DGS 2026-28
	<i>Nomenclature 5.4</i>

- veiller à la cohérence des dispositifs de soutien aux associations, notamment en matière de subventions et de moyens matériels ;
- superviser l'élaboration et le suivi des conventions conclues avec les associations ;
- représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et associatifs.

Et en cas d'absence ou d'empêchement du maire, du 1^{er} au 6^{ème} adjoint pour quelque cause que ce soit :

- à certifier le caractère exécutoire des actes pris par l'autorité communale ;
- à signer les mandats et bordereau de mandats, les titres et bordereau de titres de recettes ;
- à signer la correspondance, les arrêtés municipaux et les pièces administratives concernant les affaires courantes.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'organisation municipale, l'adjoint délégué exerce ses missions en lien avec les conseillers municipaux délégués intervenant dans le champ de la vie associative. Cette organisation repose sur une logique de complémentarité, permettant :

- un suivi régulier et de proximité des associations ;
- une prise en compte des besoins exprimés sur le terrain ;
- une mise en cohérence des actions engagées par la commune.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre COLOMBI pour :

- signer les courriers et documents relatifs aux domaines mentionnés ;
- signer les conventions avec les associations, dans le respect des délibérations du conseil municipal ;
- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions.

Sont exclus :

- actes réglementaires
- décisions budgétaires
- compétences du conseil municipal

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention : « L'adjoint délégué » ou « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation abroge et remplace l'arrêté n°2026/DGS/10. Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa notification au délégataire.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département par voie électronique, aux fins de contrôle de légalité, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_28-AR	République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/DGS 2026-28
	<i>Nomenclature 5.4</i>

Il fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune, dans des conditions garantissant son accessibilité et sa conservation.

La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Elle cesse de plein droit en cas de perte par le délégataire de sa qualité d'adjoint, de cessation des fonctions du Maire déléguant ou d'expiration du mandat municipal.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le chef de service comptable SGC (service de gestion comptable) de Draguignan

Fait au Cannet des Maures, le 02 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.